

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-quatre,
le neuf du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil
Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia
GOËTZ, Maire.

Convocation : 27/03/2024

Affichage : 16/04/2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 14

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia
Monsieur CAVILLON Stéphane
Madame TERRANI Josiane
Madame PIERRE Estelle
Monsieur FRANCOIS Philippe
Madame BELTON Chantal
Monsieur VALLOIS Jacques
Madame ANDRE Karine
Madame MACHADO Christelle
Monsieur GAEVSKI Patrice

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte qui a donné pouvoir à Mme PIERRE Estelle,
Mme DEVAUX Mélanie,
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. VALLOIS Jacques jusque 20h43,
M. UGOLIN Pascal qui a donné pouvoir à Mme TERRANI Josiane,
M. BONNEHORGNE David qui a donné pouvoir à M. CAVILLON Stéphane.

Secrétaire : M. GAEVSKI Patrice a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

2024-01 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Décide de reconduire les taux de 2023 et de fixer, ainsi, les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021/Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019) : 49,48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,83%

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans : 17,88%

Charge Mme le Maire de :

- Notifier ces décisions aux services préfectoraux accompagnées de l'état 1259 complété,
- Transmettre cet état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

2024-02 – COMPTE FINANCIER UNIQUE-EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-26 du 05 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 21 décembre 2023,

Vu le CFU 2023 de la Commune de OGNES,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un membre de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du Premier Adjoint, en charge des Finances, M. Stéphane CAVILLON,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Premier Adjoint :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 954 028,10€ en recettes et 826 665,41€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 843 221,65€ en recettes, 698 971,06€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 144 250,59€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 110 806,45€ et les dépenses à 127 694,35€. Soit, un résultat déficitaire de 16 887,90€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	954 028,10	826 665,41	127 362,69
Fonctionnement	843 221,65	698 971,06	144 250,59
Investissement	110 806,45	127 694,35	-16 887,90

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (264 042,18€) et des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 4 777,20€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 333 196,52€.

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Part affectée à l'investissement (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (en €)	Restes à réaliser (recettes) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	264 042,18		127 362,69	328 419,32		333 196,52
Fonctionnement	330 169,52	62 985,55	144 250,59	411 434,56		411 434,56
Investissement	-66 127,34		-16 887,90	-83 015,24	4 777,20	-78 238,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2023 de la Commune de Oignes,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023.

M. KOFFMANN Olivier est arrivé à 20h43.

2024-03 – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique 2023 présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2022	Virement à la section Invest (1068)	Résultats 2023	Résultats cumulés	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres pour affectation
Investissement	- 66 127,34		-16 887,90	- 83 015,24	4 777,20	-78 238,04
Fonctionnement	330 169,52	62 985,55	144 250,59	411 434,56		411 434,56

Considérant seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	411 434,56
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	78 238,04
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent report de fonctionnement (ligne 002)	333 196,52
Total affecté au 1068	78 238,04
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2023 (001)	-83 015,24

2024-04 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M57 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SECTION D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette mise en place permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi, cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-05 – CREANCE ETEINTE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du service de gestion comptable de Chauny d'éteindre une créance d'un montant de 1 023,93€ de M. REGNIER suite à une liquidation judiciaire de la SARL « les 4 saisons ».

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Accepte d'éteindre cette créance,
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget primitif 2024,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-06 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE OGNES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association des Chasseurs de OGNES adressée en Mairie pour l'exercice 2024, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1000€ à l'association des Chasseurs de OGNES au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant de 1000€.

2024-07 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES DONNEURS DE SANG »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les donneurs de sang » adressée en Mairie pour l'exercice 2024, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités, Considérant que Monsieur Philippe FRANCOIS ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Accorde une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Les donateurs de sang » au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant de 200€.

2024-08 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « ESPOIR CYCLISTE DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Cycliste de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2024,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 600€ à l'association « Espoir Cycliste de OGNES » au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant de 600€.

2024-09 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « ESPOIR SPORTIF DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Sportif de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2024,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Madame Estelle PIERRE et Monsieur Olivier KOFFMANN ne prennent ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Votes POUR : 11, CONTRE : 0, Abstentions : 3- dont pouvoir de M. David BONNEHORGNE),

Accorde une subvention d'un montant de 2 050€ à l'association « Espoir Sportif de OGNES » au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant de 2 050€.

2024-10 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Anciens Combattants » adressée en Mairie pour l'exercice 2024,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Accorde une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Anciens Combattants » au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant de 500€.

2024-11 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HÔPITAL DE CHAUNY »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » adressée en Mairie pour l'exercice 2024,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 150€ à l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 pour un montant de 150€.

2024-12 – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire de ce jour,

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Vu les opérations d'ordre à effectuer concernant le fonds de concours du déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Commune de OGNES, à savoir :

- Article 204183 : - 47 300€
- Article 1068 : + 47 300€

Vu les opérations d'ordre à effectuer concernant la régularisation des amortissements de 2019 à 2022 du fonds de concours du déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Commune de OGNES, à savoir :

- Article 1068 : - 6 900€
- Article 2804183 : + 6 900€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 163 314,52€	1 163 314,52€
Section d'investissement	267 568,09€	267 568,09€
TOTAL	1 430 882,61€	1 430 882,61€

2024 -13 – DEMANDE SUBVENTION AISNE PARTENARIAT VOIRIE POUR CREATION ENTREES CHARRETIERES ET REFECTION ROUTE D'ABBECOURT

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer des entrées charretières de 10 habitations pour lesquelles l'accessibilité est devenue nécessaire.

Par ailleurs, une réfection de la chaussée de la route d'Abbécourt est indispensable afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le montant de ces travaux s'élève à 24 909,50€ H.T. soit 29 891,40€ T.T.C.

Une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie peut être demandée à hauteur de 41% du montant H.T. de ces travaux.

Dès lors, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet pour un montant de 24 909,50€ H.T., soit 29 891,40€ T.T.C.,
- De solliciter une aide financière au titre de l'Aisne Partenariat Voirie d'un montant de 10 212,89€,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<u>FINANCEURS</u>	<u>Dépense subventionnable H.T.</u>	<u>Taux souhaité</u>	<u>Montant de la subvention</u>
<u>APV</u>	24 909,50€	41%	10 212,89€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES(A)			10 212,89€
MONTANT H.T. A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (B)			14 696,61€
TOTAL GENERAL (coût de l'opération H.T.) (A+B)			24 909,50€

- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

2024 -14-DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE POUR REAMENAGEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation doivent se poursuivre dans le bâtiment communal du service périscolaire.

En effet, depuis la mise en place de la cantine, l'effectif d'enfants inscrits au périscolaire s'accroît.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir un réaménagement des locaux.

Ainsi, il est proposé d'abattre le mur séparant les deux salles permettant ainsi de meilleures conditions d'accueil des enfants et de travail pour le personnel.

Par ailleurs, le carrelage devenu trop vétuste doit être remplacé.

Le montant total de ces travaux s'élève à 21 231€ H.T. soit 25 477,20€ T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours nominatif à hauteur de 10 000€.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter le montant de ces travaux,
- Dit qu'il sollicite le fonds de concours nominatif de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10 000€,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2024 -15-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part et d'accélération et de simplification d'autre part,

Vu son article 15 permettant aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Par ailleurs, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation du projet. Celui-ci devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local,...),

L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la Commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Enfin, les Communes identifient par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ainsi, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21 décembre 2023 au 04 janvier 2024.

Une communication a été faite par voie d'affichage sur le site de la Commune, sur Facebook et par le bulletin municipal « la Gazette » de décembre 2023 distribuée dans les boîtes à lettres des habitants de la Commune pour inviter les administrés à se prononcer via un registre mis à disposition en Mairie.

Dès lors, Mme le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions suivantes comprenant des parcelles communales ainsi que les 40m² du toit d'un bâtiment situé 2, rue Albert Camus à Oignes à la demande de son propriétaire, à savoir :

- L'école, Parcelle AB150
- Le parking de la Mairie, Parcelle AB 150,
- Parking du stade de football, Parcelle AC 12b,
- Toit bâtiment situé 2, rue Albert Camus, Parcelle AE 51.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Aisne ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à la demande de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier- La Fère sur la territorialisation de la compétence scolaire, le Conseil Municipal de OGNES maintient sa position sur le non transfert de sa compétence scolaire.
- Mme le Maire informe les Elus du projet de convention d'utilisation du Relais Petite Enfance de Sinceny. Cette convention sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES : -

Séance levée à 21h40.

Le Secrétaire,
Patrice GAEVSKI

Le Maire,
Patricia GOETZ.

